



Conditions d'occupation des bâtiments de la ferme de l'église.

Le gestionnaire met à disposition du preneur, les bâtiments de la ferme de l'église ou partie de ceux-ci, pour l'organisation d'un événement comme décrit plus avant.

Les locaux donnés en location comprennent dans leur ensemble :

Salle :

- Une cuisine équipée d'un frigo, d'une cuisinière gaz avec four électrique, d'un samovar à café de 40 tasses, d'un micro-ondes multifonctions, d'une bouilloire électrique, d'un thermos, d'une machine à laver la vaisselle (de type professionnel), divers matériel et vaisselle, suivant l'inventaire repris sur le site internet de la ferme.
- Deux toilettes.
- Une penderie sur roulettes + 90 cintres.
- Un rez-de-chaussée de plus ou +-90 m² composé de 2 pièces séparées par une baie.
- Un étage de 92 m², ainsi qu'une pièce technique avec un frigo, un congélateur, une chaudière à gaz.
- La salle est équipée d'un thermostat qui permet au loueur de pouvoir régler lui-même le chauffage sur une température choisie, il veillera à fermer les portes en hiver, afin de préserver la chaleur dans l'ensemble du bâtiment . Au moment de quitter les lieux, le thermostat sera remis sur 12°.

Il est interdit d'y ajouter quelque chauffage d'appoint (que ce soit chauffeuses électriques, radiants ...) .

Le preneur dispose d'une puissance électrique sur compteur de 22 A, il veillera à ne pas dépasser la puissance mise à disposition.

Abords de la salle :

Il est interdit à tout véhicule de circuler sur la pelouse, tout dégâts, ornières ou toutes déformations du terrain seront retenus sur la garantie ou au besoin, facturés en supplément.

Un barbecue Weber de grande taille, est disponible facultativement pour le prix de 25 €.

(Les grilles devront être nettoyées après usage, mais les cendres seront évacuées par le gestionnaire).

Mobilier :

Ces pièces disposent d'un mobilier composé de tables rectangulaires, de tables rondes, de tables mange-debout et de chaises suivant l'inventaire repris sur le site internet de la ferme .

Les murs sont équipés de cimaises (des suspensions sont à disposition).

Il est strictement interdit de clouer ou coller sur les murs et les portes.

De même tout résidu de papier collant ayant servi à coller des nappes aux tables sera retiré par le preneur .

L'ensemble du mobilier repris à l'inventaire est à disposition du preneur.

Le preneur pourra disposer de ce mobilier et le disposer au mieux pour son événement ; il devra impérativement être remis comme installé à son arrivée, dans les locaux.



Partenaires extérieurs :

Les jardins entourant le bâtiment sont à disposition, tonnelle, tente, foodtruck pourront être disposés par le preneur, mais il devra obtenir l'accord du gestionnaire quant à leur emplacement.

Le preneur aura le libre choix d'un éventuel traiteur, ainsi que du brasseur et du disque jockey.

Il est demandé au preneur de respecter la réglementation en matière de bruit et notamment de tapage nocturne .Il est conscient que quelques habitations sont proches de la salle et s'engage à respecter la légitime tranquillité des voisins, notamment en évitant les cris, coups de klaxon etc... en quittant les lieux .

Il est demandé, pour 22h, de veiller à maintenir les portes donnant côté rue, le plus possible fermées.

Responsabilité et assurance :

L'assurance du bailleur couvre les risques d'incendie du locataire par un abandon de recours, sauf en cas de dommages intentionnels, mais ne couvre pas la responsabilité du preneur en dehors des risques d'incendies.

Le preneur veillera le cas échéant à couvrir sa responsabilité par une assurance RC organisateur.

Le preneur est le seul responsable de l'organisation, de son évènement, de la sécurité, du vandalisme ou de tout autre acte d'incivilité ;

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel, vol, perte, détérioration généralement quelconque qui pourrait survenir à l'occasion ou lors de l'évènement. Le bailleur ne pourra de la sorte être tenu aux conséquences d'un accident consécutif à un bris de matériel pour quelque cause que ce soit . Par la signature du contrat , le preneur s'engage à examiner les équipements qu'il utilise et leurs conditions d'utilisations.

Le preneur sera responsable des dégradations qui pourraient survenir à l'occasion ou lors de son évènement dès la remise des clefs et jusqu'à leur restitution. Un inventaire complet des lieux, du mobilier, de la vaisselle, ou de tout ce qui, de manière générale, est mis à disposition (voir le cas échéant les modes d'emplois).

Toute dégradation, toute casse, tout objet manquant sera facturé.

(La garantie des 200€ versée n'étant considérée, le cas échéant, que comme un acompte aux frais éventuels).

Règles essentielles à l'usage des lieux :

Les salles louées seront accessibles en fonction de la location choisie (voir plan tarifaire) . Cependant, des facilités peuvent être discutées quant à la remise et reprise des clefs au cas par cas .

Le preneur s'engage pour toute réservation de la salle pour des anniversaires, rallye, ou toute autre activité concernant des jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans accomplis, à ce qu'il y ait dans la salle en permanence au minimum, un couple d'adultes responsables, qui veilleront au bon déroulement de la soirée.



L'usage des confettis, serpentins sous toute forme est interdit, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur .

En quittant les lieux, le preneur vérifiera la parfaite remise en état initial des salles et des abords. En particulier, le preneur veillera à ce que la vaisselle soit remise propre dans les armoires et les emplacements ad hoc. L'attention du preneur est particulièrement attirée sur le nettoyage des verres, ils doivent être parfaitement essuyés afin d' être parfaitement propres. La vaisselle non propre sera relavée aux frais du preneur, au prix de 30 € de l'heure.

(des lavettes microfibres à utiliser exclusivement pour les verres, sont mises a disposition par le gestionnaire).

Le nettoyage strictement normal et usuel des sols et des sanitaires est compris dans le prix de la location de la salle. A l'exclusion des excès en tout genre (mauvaise utilisation des sanitaires, rejets digestifs ou déjections, restes de nourriture, etc....).

Tous les déchets, sacs poubelles, vidanges, cartons et autres seront emportés par le preneur. En cas de non-respect, l'élimination des déchets sera facturé au preneur.

Le paiement de l'acompte de 50 % sur le compte **BE88 0689 5472 3941 sera la seule garantie effective de la réservation.**

**Modalités financières :**

Une semaine avant l'évènement, le solde de la location sera versé sur le compte bancaire, ainsi qu'une caution de 200 € réclamée à titre de garantie.

Celle-ci sera reversée sur le compte du locataire dans la quinzaine suivant la location en fonction du décompte des pertes, de la casse ou de dégradations constatées.

Toute dégradation pour un montant supérieur à la garantie de base de 200 € sera facturée en supplément.

Taxe :

Le preneur est, le cas échéant, tenu de se conformer à la loi sur les débits de boissons et s'acquittera seul des droits d'auteurs auxquels il pourrait être tenu en raison de son activité dans la salle (SABAM,...), à l'entière décharge du bailleur.

Désistement :

Trois mois avant la date de l'évènement, l'acompte sera remboursé sous déduction d'une somme de 30 € pour frais administratifs.

Deux mois avant la date de l'évènement, l'acompte sera remboursé sous déduction d'une somme de 200 € pour frais administratifs et indemnisation.

Un mois avant la date de l'évènement, un montant de 300€ vous sera demandé pour frais administratifs et indemnisation.

Moins d'un mois avant la date de l'évènement, la totalité de la location est due.

En cas de litige, seuls les Tribunaux de l'arrondissement de Nivelles et la Justice de Paix du premier canton de Wavre seront compétents.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de location.

Date d'occupation prévue :

Nom et prénom :

Date et signature :